



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2025-2209-6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq,
le lundi 22 septembre
le Conseil Municipal de la commune de FOUR
dûment convoqué le 17 septembre 2025 s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO,
Maire. La séance est ouverte à 20h02.

Présents : Marielle Berlioz, Christelle Bernard, Anh Brun, Eric Doyen, Cécile Gerey, Nicolas Jambot, Matthieu Joly, Jean Papadopulo, Matthieu Querenet, Serge Comberousse, Jimmy Delroise

Pouvoirs : Pascale Besch à Jean Papadopulo, Emilie Chariol à Christelle Bernard, Patrice Fournier à Eric Doyen, Véronique Luxos à Jimmy Delroise

Absent :

Secrétaire de séance : Matthieu Querenet est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : Tarif des salles communales

En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Par ailleurs, l'article L.2144-3 du même Code précise que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ».

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. La mise à disposition de salles municipales et équipements sportifs municipaux témoigne de l'engagement de la commune de Four en faveur de la vie associative.

Matthieu QUERENET rappelle que les tarifs d'occupation des salles communales n'ont pas été révisés depuis 2022. De plus, il convient de les actualiser à la suite des travaux réalisés dans le foyer communal.

Vu la délibération du 26 septembre 2022 relatif aux tarifs de location des salles municipales ;

Considérant la nécessité d'actualiser ces tarifs ;

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Salle associative	Prêt aux associations Fouroises ou syndicats de copropriétés Fouroises
Salle à l'étage	Prêt aux associations Fouroises uniquement
Foyer	Location week-end, du vendredi 13h30 au lundi 7h00 Associations Fouroises : 350 € Particuliers Fourois : 350 € Associations extérieures : 700 € Particuliers et entreprises extérieures : 700 €
Gymnase	Location week-end, du vendredi 13h30 au lundi 7h00 Associations Fouroises : 350 € Particuliers Fourois : 350 € Associations extérieures : 700 € Particuliers et entreprises extérieures : 700 €
Maison pour Tous	Location week-end, du vendredi 13h30 au lundi 7h00 Associations Fouroises : 250 € Particuliers Fourois : 250 € Associations extérieures : 450 € Particuliers et entreprises extérieures : 500 € Location en journée (du lundi au vendredi) de 7h00 à 18h00 Associations Fouroises : 125 € Particuliers Fourois : 125 € Associations extérieures : 200 € Particuliers et entreprises extérieures : 250 €

Chaque association Fouroise bénéficie pour chaque année civile (1^{er} janvier au 31 décembre), de deux manifestations exonérées de redevance.

Une caution de 2000 € sera demandée à chaque location.

Il est précisé que certaines associations Fouroises organisent dans l'année des salons destinés à un large public et nécessitant l'établissement d'une convention particulière régissant l'aspect logistique de l'évènement.

Où l'exposé du narrateur, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'actualisation des tarifs,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à l'occupation des salles communales,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions particulières liées à l'organisation d'évènements particuliers de type salon.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire par : - dépôt en Sous-Préfecture le
- publication et/ou notification

25 SEP. 2025

25 SEP. 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Jean Papadopulo
Maire de Four



Matthieu Querenet,
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 038-213801723-20250922-202522096-DE



2025 09 25

2025 09 25

